

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame CURINA-PRILLIEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GRANDVEAUX
Monsieur LOMBARD, ayant donné pouvoir à Monsieur RENARD
Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur HEZARD, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Madame MEYER
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame CZMIL-CROCCO, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSE
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur RICHIER
Monsieur CESAR, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur CHRISTOPHE, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARIS
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Monsieur VELVELOVICH, ayant donné pouvoir à Monsieur PIZELLE
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD (David)
Monsieur MILANO, représenté par Monsieur SIMON
Monsieur VUEBAT, représenté par Monsieur FLORENTIN

Mesdames GRABAS, AHMANE, DUDOIT
Messieurs BIC, POIREL, PIERROT, COLIN et HERESBACH

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024**

Approuvé à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Approuvé à l'unanimité

Discussion :

Monsieur OHLING constate qu'une convention de financement pour une enquête mobilité avec la Région Grand Est a été conclue et s'étonne, étant donné qu'il s'agit d'un sujet majeur, qu'il ne soit pas abordé en commission Mobilités. Il indique par ailleurs être surpris que la Multipôle Sud Lorraine ou l'agence SCALEN ne soient pas associées à cette démarche.

Monsieur le Président répond qu'effectivement le sujet aurait pu être abordé en commission mais précise qu'il a été discuté en Bureau communautaire. Il indique que la CCBPAM a été sollicitée par la Région qui proposait cette étude sur la partie Nord de la Lorraine et du Luxembourg. Il précise que la Multipôle a déjà réalisé ce genre d'étude mais seulement concernant le Sud, d'où l'intérêt de participer à cette étude.

Monsieur OHLING demande si le lien sera fait entre les différentes études réalisées.

Monsieur le Président répond que la CCBPAM bénéficie déjà des données des personnes partant de Pont-à-Mousson vers Nancy et inversement et précise qu'elle ne bénéficie pas de données concernant le Nord. Il voit difficilement quel lien faire entre les deux mais explique que ces nouvelles données seront complémentaires. Il précise que comme toute enquête ménages, les chiffres seront communiqués.

Monsieur HANRION constate que des totems ont été installés sur la Zac de la Ferrière, à côté desquels se trouvent des gravats depuis plusieurs mois et demande si cela est lié à l'entreprise qui les a installés.

Monsieur POIRSON répond qu'il est intervenu à plusieurs reprises auprès de l'entreprise concernée afin que ces gravats soient enlevés, ce qui devrait être fait prochainement.

***Renouvellement des représentants au sein de la Mission locale pour l'emploi du Val de Lorraine et de Laxou**

Par délibération n°1041, le Conseil communautaire du 21 juillet 2020 avait désigné des représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) au sein de la Mission locale pour l'emploi du Val de Lorraine et de Laxou. Suite au renouvellement du Conseil d'administration de la structure, il est nécessaire de redésigner des représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne comme représentants de la CCBPAM au sein de la Mission locale pour l'emploi du Val de Lorraine et de Laxou :

- Gérard BOYÉ
- Bernard BURTE
- René BIANCHIN
- Bernard BERTELLE
- Henri POIRSON

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur JACQUOT regrette qu'il n'y ait pas de parité au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale.

Monsieur le Président répond qu'il comprend son attachement à la parité dans les équipes et précise que la CCBPAM sera vigilante quant à d'autres structures.

Monsieur JACQUOT pense que des personnes au sein du Conseil communautaire auraient également pu être désignées. Il rappelle que chaque année un rapport sur la parité est présenté en Conseil pour lequel les élus se félicitent des chiffres au niveau des agents et pense qu'au niveau des élus il y a des occasions plus simples pour faire la parité.

Monsieur le Président répond qu'il est d'accord avec ces propos de mettre les actes en adéquation avec les paroles.

Monsieur BURTE précise que le personnel de la Mission Locale est composé de deux hommes et vingt-deux femmes.

*** Délégation à l'exécutif pour ester en justice**

La délibération n°1032 du 13 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président. Cette dernière ne prévoit pas spécifiquement la délégation au Président du pouvoir d'ester en justice et l'étendue de celui-ci. Pour certaines juridictions, il est nécessaire de disposer d'une délégation spécifique et exhaustive à ce sujet.

Par conséquent, afin de servir l'action de l'Administration soumise à des délais contraints dans le cadre d'une action en justice, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification des délégations de pouvoir au Président, approuve pour la durée du mandat, la délégation à Monsieur le Président de pouvoir intenter au nom de la Communauté de Communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces actions, indique que les autres dispositions de la délibération du 13 juillet 2020 restent inchangées et indique que Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'Assemblée délibérante.

Adopté par 55 voix pour
1 voix contre (Johan OHLING)

Discussion :

Monsieur JACQUOT comprend qu'une telle délibération soit prise et rappelle que la CCBPAM a déjà eu affaire à une plainte pour diffamation par le passé qui a été jugée irrecevable. Il pense qu'il faut être vigilant à ce que la délégation donnée au Président ne permette trop facilement d'ester en justice.

Il rappelle que lors d'une affaire passée en jugement, le Président du tribunal était sorti de sa réserve et avait dit que la CCBPAM était allée en justice un peu trop facilement.

Monsieur le Président répond qu'il y avait eu une pression forte de membres du personnel qui souhaitaient que cette affaire aille en justice. Il estime par ailleurs que la CCBPAM n'a, jusqu'à présent, pas abusé de porter des affaires en justice.

*** Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile**

Par délibération n°0537 du 3 mars 2016, le Conseil communautaire a voté le transfert de la compétence « Fourrière Automobile » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ne dispose pas des moyens suffisants pour permettre l'exécution en régie de prescriptions de mise en fourrière. Aussi, la gestion directe de cette compétence serait très contraignante et ne permettrait pas d'assurer une bonne qualité du service public : disponibilité des services, contraintes horaires, suivi des dossiers, encaissements...

Le mode de gestion privilégié pour exécuter de telles missions de service public reste la Délégation de Service Public (DSP). L'annexe à la présente délibération présente les caractéristiques et objectifs de la prestation déléguée au concessionnaire.

Un contrat de concession de service public avait déjà été signé le 15 décembre 2020 pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Par conséquent, il convient de mettre en place une nouvelle procédure pour la conclusion d'un nouveau contrat, qui durera également 4 ans.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute DSP.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une DSP relative à l'exploitation de la fourrière automobile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-19,

Vu le Code de la commande publique relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission Services aux communes du 16 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe du contrat

de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale et autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté à l'unanimité

*** Parc d'Activités Bouxières-Lesménils – Transfert de la ZAC**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bouxières-sous-Froidmont et Lesménils, dont la Région Lorraine est à l'initiative de la création, a été créée par arrêté préfectoral n°2012/DDT54/ADUR/005 du 25 juin 2012 après avis des communes de Bouxières-sous-Froidmont et de Lesménils.

La Région Lorraine avait, par un traité de concession signé le 29 avril 2013 d'une durée de quatorze années à compter de sa notification, confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) l'aménagement de cette ZAC d'intérêt régional.

Du fait des réformes législatives concernant la répartition des compétences en matière de zones d'activités économiques, rendue possible par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) ont exprimé leur volonté commune de faire de la ZAC de Bouxières-Lesménils, une zone d'activités intercommunale.

Il a donc été décidé de résilier la concession d'aménagement de la ZAC de Bouxières-Lesménils confiée à la SEBL (résiliation prononcée par la Région Grand Est par délibération n°24CP-214 du 23 février 2024) et de transférer la ZAC à la CCBPAM.

Le transfert de la ZAC doit être approuvé par délibérations concordantes de la Région Grand Est et de la CCBPAM au vu des avis des communes de Bouxières-sous-Froidmont et de Lesménils.

La Communauté de Communes a délibéré sur les modalités d'acquisition et de rétrocession des terrains de la ZAC, le 21 décembre 2023 (rapport n°1551).

Il s'agit de valider les conditions conventionnelles du transfert de la ZAC régionale au profit de la CCBPAM par la signature d'une convention de transfert reprenant les modalités financières et patrimoniales.

Vu les avis des communes de Bouxières-sous-Froidmont et Lesménils,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le contenu de l'acte en la forme administrative formant la convention de transfert de la ZAC et emportant transfert de propriété des terrains y afférant, approuve la convention de transfert patrimonial et financier de la ZAC d'intérêt régional de Bouxières-Lesménils entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur le Président indique que cette délibération avait déjà été discutée lors de la fin de la concession et précise que la commune de Lesménils a déjà délibéré et que celle de Bouxières va délibérer dans les prochains jours.

Monsieur BROSSE constate que des travaux d'assainissement ne sont pas prévus dans le montant nécessaire à l'achèvement des travaux et demande s'il a déjà été réalisé.

Monsieur le Président répond que l'assainissement a déjà été réalisé et précise qu'il y a des bassins pour les eaux pluviales et un assainissement autonome pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur OHLING indique que la Région va provisionner 2,5 millions d'euros pour ces travaux d'achèvement et demande s'il est sûr que d'autres travaux ne seront pas ajoutés par la suite. Il s'interroge, si le cas se présente, si la Région les prendrait en charge ou bien si les 2,5 millions sont un montant maximum avec une fin de non-recevoir pour la suite.

Monsieur POIRSON répond que la somme de 2,5 millions est un montant maximum et indique que la CCBPAM a essayé de recenser au maximum les travaux restant à réaliser, dont les travaux d'aménagement par rapport à l'estimation qui a été réalisée. Il explique que si par exemple une parcelle venait à être séparée en plusieurs parcelles qu'il faudrait les aménager, cela reviendrait donc à la charge de la CCBPAM.

Monsieur OHLING trouve que les ratios sont un peu surdimensionnés, mais pense que cela peut être utile en cas de malfaçons dans les réseaux souterrains. Il constate qu'une décision a été prise concernant l'éclairage public de la zone et demande si cela est également intégré dans le montant des travaux.

Monsieur le Président répond que la CCBPAM avait réalisé une évaluation des travaux avec une entreprise dont le montant était inférieur à celui évoqué. Il explique que comme seront privilégiés des opérateurs et des parcelles importants, la CCBPAM aura beaucoup moins de voirie intermédiaire à réaliser.

Monsieur OHLING indique qu'il avait été convenu lors d'une commission qu'un plan du parc d'activités serait transmis aux membres et demande si ce serait possible de l'avoir.

Monsieur POIRSON répond que le plan global sera communiqué et indique que les travaux d'éclairage permettront de minimiser la consommation d'énergie en remplaçant l'éclairage traditionnel par de l'éclairage à led. Il explique par ailleurs

que des circuits de bus ont été créés avec des arrêts de bus, pour lesquels des poteaux d'éclairage ont été installés.

Monsieur GUERARD demande si l'ensemble de fin des travaux a été pris en compte du côté du garage Porsche où il y a un certain nombre de problèmes du côté de cette entrée, dont des plaques d'égout et des points de branchements qui ressortent.

Monsieur POIRSON répond que la totalité est bien prise en compte et précise que si les plaques dépassent c'est parce que la voirie finale n'a jamais été réalisée. Il indique qu'il est prévu qu'elle soit réalisée sur cette partie.

Monsieur GUERARD demande si le bâtiment de la Région est compris dans l'achat.

Monsieur POIRSON répond qu'il n'est pas compris dedans.

*** Parc d'Activités Bouxières-Lesménils - Cession de parcelles**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit désormais le Parc d'Activités Bouxières-Lesménils.

L'entreprise PINZLER-LUX porte depuis 3 ans un projet d'implantation sur la commune de Bouxières-sous-Froidmont avec l'acquisition foncière de trois parcelles : ZR 49 d'une surface cadastrale de 29.766 m², ZR 62 d'une surface cadastrale de 24.448 m² et la parcelle ZR 63 d'une surface cadastrale de 1.665 m².

Une première promesse de vente en date du 26 octobre 2021 avec la SEBL n'a pas pu se réaliser compte tenu des délais d'instruction du permis de construire.

Le contexte économique, avec l'augmentation notamment des coûts de construction, a poussé l'entreprise PINZLER-LUX à trouver un nouveau partenaire, à savoir le groupe MAZUREAU.

Ainsi la SAS LES BUDDLEIAS est créée et se porte acquéreur de la totalité du foncier.

Le programme immobilier développé par l'association « PINZLER-LUX » et le groupe « MAZUREAU », prévoit la construction d'une plateforme sous température dirigée Haute Qualité Environnementale (HQE) et un bâtiment d'hébergement pour chauffeurs poids lourds ainsi qu'un parking sécurisé et labellisé EU niveau OR avec ombrières photovoltaïques.

La société LES BUDDLEIAS a obtenu le financement de l'opération via un pool de crédit-bailleurs composé de :

1°/ La Société dénommée BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce au capital de 2.452.000,00 €, dont le siège est à ORVAULT

(44700), 180 ter, route de Vannes, identifiée au SIREN sous le numéro 399377308 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

2°/ La Société dénommée BPIFRANCE, société anonyme au capital de 5.440.000.000,00 €, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94700), 27-31 du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 320252489 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

La cession sera par conséquent au nom des établissements financeurs, BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE et BPIFRANCE qui se porteront acquéreurs, compte-tenu du financement en crédit-bail accordé à la société LES BUDDLEIAS, crédit preneur.

Le prix de cession au m² est de 36,00 € HT soit 43,20 € TTC, net vendeur selon l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 30 novembre 2023 pour une surface totale de 55.879 m² pour la somme de 2.011.644€ HT soit 2.413.972.80€ TTC.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur.

La commission Développement économique du 13 juin 2024, ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la signature de la promesse de vente des parcelles ZR 49,62 et 63 pour une surface totale 55.879 m² au tarif de 2.011.644 € HT soit 2.413.972,80 € TTC au profit de la société LES BUDDLEIAS, approuve la cession des parcelles ZR 49,62 et 63 pour une surface totale 55.879 m² au tarif de 2.011.644 € HT soit 2.413.972,80 € TTC aux établissements crédits bailleurs BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE et BPIFRANCE et leurs représentants, agissant au profit du crédit preneur la société Les BUDDLEIAS et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur OHLING a constaté sur le précédent rapport que la cession représente 1 million de TVA et demande si la CCBPAM la récupère.

Monsieur le Président répond que la CCBPAM la récupèrera intégralement et indique que pour le présent rapport la société Pinzler a déjà réalisé des travaux de terrassement avec l'accord de la SEBL.

Monsieur OHLING demande qui va assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Monsieur le Président répond qu'il n'en a pas connaissance et précise que c'est le groupe « MAZUREAU » qui trouvera une entreprise.

*** Demande de subvention pour la première année de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Dans le cadre de son Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de communes engage plusieurs actions autour de la revitalisation des cœurs de ville avec un plan d'actions comprenant notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'instauration du Permis de Louer, la gestion du dispositif Accord.

Afin de coordonner et animer les projets, un poste de chargé de mission ORT a été créé en 2021.

Ce poste est éligible à des subventions qu'il faut solliciter comme suit :

Poste à 80% : 40 690 €		
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	50%	32 552,00 €
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	25%	10 172,50 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 13 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite le soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un montant de 32 552 € et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour 10 172,50 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Règlement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU)**

Par délibération n°1496 en date du 22 juin 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028.

La convention d'OPAH-RU a été signée le 18 décembre 2023 et définit les engagements respectifs de l'Anah, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la CCBPAM.

Cette opération concerne les centres anciens de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

Cette opération vise à promouvoir :

- Le traitement de l'habitat indigne et d'une manière plus générale, la résorption de l'habitat vacant très dégradé,

- La mixité sociale, à travers la production d'une offre nouvelle de logements locatifs réhabilités et la stabilisation du niveau des loyers, par leur conventionnement social ou intermédiaire,
- Le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,
- Une meilleure qualité architecturale et urbaine, en offrant aux particuliers une assistance personnalisée,
- Une adaptation des programmes aux besoins du marché du logement.

Ce règlement vise quant à lui à formaliser les modalités d'attribution des aides communautaires mises en place sur certaines cibles dans le cadre de l'OPAH-RU, complémentaires à celles de l'ANAH, notamment :

- Le périmètre de l'opération
- Les bénéficiaires
- Les conditions d'obtention des aides communautaires
- Les modalités d'attribution des aides communautaires
- La durée du présent règlement

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 13 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur OHLING estime que le règlement n'est pas assez précis sur les classes de logements dans la lutte contre la précarité énergétique et demande si seules les classes F et G sont concernées. Il souhaite savoir si le décret du 21 mars 2024 qui modifie les sauts de classe énergétiques a été pris en compte.

Monsieur POIRSON répond que le règlement a été réalisé avec l'ensemble des partenaires et a été adapté en fonction de leurs recommandations. Il précise qu'il peut être amené à évoluer en cas de modification des lois et indique que seules les classes F et G sont concernées actuellement.

*** Règlement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) pour l'accompagnement de la transformation d'usage**

Par délibération n°1496 en date du 22 juin 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028.

La convention d'OPAH-RU a été signée le 18 décembre 2023 et définit les engagements respectifs de l'Anah, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la CCBPAM.

Cette opération étant multisites, elle concerne les centres anciens de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

Cette opération vise à promouvoir :

- Le traitement de l'habitat indigne et d'une manière plus générale, la résorption de l'habitat vacant très dégradé,
- La mixité sociale, à travers la production d'une offre nouvelle de logements locatifs réhabilités et la stabilisation du niveau des loyers, par leur conventionnement social ou intermédiaire,
- Le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,
- Une meilleure qualité architecturale et urbaine, en offrant aux particuliers une assistance personnalisée,
- Une adaptation des programmes aux besoins du marché du logement.

Ce règlement vise quant à lui à formaliser les modalités d'attribution des aides communautaires mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU, pour l'accompagnement des transformations d'usage.

Il s'agira d'accompagner les propriétaires réalisant des travaux au sein d'anciens commerces en rez-de-chaussée, ayant déjà connu une transformation d'usage et étant désormais à usage d'habitation. Pour autant, leur aspect extérieur conserve l'apparence d'un commerce.

Ce règlement définit notamment :

- Le périmètre de l'opération
- Les bénéficiaires
- Les conditions d'obtention des aides communautaires
- Les modalités d'attribution des aides communautaires
- La durée du présent règlement

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 13 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain pour l'accompagnement de la transformation d'usage et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité

*** Décision modificative n°1**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif 2024

Au titre du budget principal :

La taxe de séjour est transférée de la Ville de Pont-à-Mousson à la CCBPAM qui reversera l'intégralité de son produit à l'O.T., en conformité avec les dispositions du code du tourisme. L'attribution de compensation versée à la Ville est modifiée à due concurrence.

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
014	739211	017	Attribution de compensation	Charges financières	39 217,00	
014	739118	017	Autre reversement de fiscalité	Charges financières	39 000,00	
73	731172	633	Taxe de séjour	Office de tourisme		39 000,00
73	7388	011	Autres taxes diverses (Fraction compensatoire de la CVAE)	Impôts, taxes et contributions		152 241,00
74	748313	012	Dotation de compensation réforme de la TP	Dotations de l'état		29 976,00
74	741124	012	Dotation d'intercommunalité	Dotations de l'état		45 000,00
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	188 000,00	
TOTAL DM 1					266 217,00	266 217,00

La section d'investissement enregistre les acquisitions de matériels nécessaires à la sécurité informatique ainsi qu'une enveloppe consacrée aux fonds de roulement.

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
21	21838	0200	Autre matériel informatique	Services généraux	38 000,00	
20	2031	42222	Frais d'études	SMA Blénod	-107 115,00	
23	2313	42222	Constructions	SMA Blénod	107 115,00	
204	2041412	0200	Bâtiments et installations	Services généraux	150 000,00	
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		188 000,00
TOTAL DM 1					188 000,00	188 000,00

Au titre du budget annexe ZAC de Bouxières-Lesménils :

Le budget annexe doit intégrer deux éléments nouveaux : les crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme « travaux ZAC Bouxières-Lesménils » compensés en totalité par le financement de la Région et la prise en charge de la cession d'un terrain de 55.879 m² (parcelles section ZR 49/62/63 sur le ban communal de Bouxières sous Froidmont) pour une valeur totale de 2 011 644 € HT (soit 2 413 972.80 € TTC) à la société d'investissement SAS les BUDDLEIAS (projet Pinzler Lux).

Ce terrain était initialement exclu du transfert de ZAC mais il est apparu nécessaire, pour des raisons pratiques et de calendrier, de l'inclure dans le transfert et de gérer directement la cession.

Chap	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
011	6015	Charges à caractère générales	Terrains à aménager	2 011 644,00	
011	605	Charges à caractère générales	Achat de matériels	300 000,00	
70	7015	Produits des services, du domaine	Ventes de terrains aménagés		2 011 644,00
74	7472	Dotations et participations	Régions		300 000,00
TOTAL DM1				2 311 644,00	2 311 644,00

Au titre du budget annexe des mobilités :

La régularisation de la TVA, inscrite à hauteur de 280 000 € au titre des exercices 2021 à 2023 et du premier semestre 2024, est partiellement compensée par l'ajustement à la baisse des contrats de prestations et des travaux sur les abribus. Le budget annexe, qui était excédentaire de 202 014,98 € en section de fonctionnement, est désormais en équilibre après la DM1.

Section de fonctionnement :

Chap	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	Mobilités	-20 000,00	
67	6717	Charges exceptionnelles	Charges financières	280 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement		-57 985,02	
TOTAL DM1				202 014,98	
TOTAL Budget Primitif				2 812 221,17	3 014 236,15
TOTAL BP + DM 1				3 014 236,15	3 014 236,15

Section d'investissement :

Chap	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
23	2314	Immobilisations incorporelles en cours	Mobilités	-57 985,02	
021	021	Virement de la section de fonctionnement			-57 985,02
TOTAL DM1				-57 985,02	-57 985,02
TOTAL Budget Primitif				365 632,79	365 632,79
TOTAL BP + DM 1				307 647,77	307 647,77

Au titre du budget annexe de la ZAC de la Ferrière :

Chap	Nature	Libellé		Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			-3 000,00
Total DM					-3 000,00
Total Budget primitif				120 735,00	156 334,71
Total BP + DM 1				120 735,00	153 334,71

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Cédric BOURZEIX)

*** Avenant à la charte communautaire de solidarité financière : création d'un fonds de concours dédié aux mobilités douces**

Dans sa charte de solidarité communautaire votée le 21 mars 2024, la CCBPAM prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours dits « de droit commun ». Elle souhaite désormais ajouter un paragraphe consacré à la création d'un nouveau fonds de concours « mobilités douces » par le biais d'un avenant rédigé comme suit :
Début du texte à insérer dans la charte :

3 – Créer le fonds de concours « mobilités douces » :

Le fonds de concours s'inscrit dans la suite logique de l'adoption du schéma des mobilités douces. Il a pour objectif d'apporter un soutien financier aux communes, dans la limite de 30 000 € par opération. Le plafond de 80 % de financement public ne doit pas être dépassé, à savoir que la commune doit contribuer à hauteur de 20% d'autofinancement.

A- Les critères d'attribution :

Pour qu'un projet communal soit éligible à l'attribution d'un fonds de concours de la CCBPAM celui-ci doit répondre en plus aux critères cumulatifs suivants :

- Être assimilé à un investissement au sens de l'instruction comptable M57,
- Être conforme aux annexes du schéma directeur des mobilités douces voté par le Conseil communautaire du 14 septembre 2023
- La commune doit avoir procédé à toutes les demandes de financement possibles (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, le cas échéant Union européenne, etc).
- La commune doit contribuer à hauteur de 20% d'autofinancement.

B- La procédure d'attribution :

La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet,
- Devis de l'opération,
- Plan de financement,
- Justification des subventions demandées et accordées,
- En cas de refus de subvention, document attestant ledit refus,
- Délibération motivée de la Commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

Chaque demande d'attribution d'un fonds de concours sera étudiée par la Commission des Finances au regard des critères définis ci-dessus. Elle décidera du montant attribué en fonction des capacités financières de la CCBPAM. Tout dossier éligible mais non pris en compte en raison des limites budgétaires de la CCBPAM pourra être représenté sur l'exercice budgétaire N+1.

Sur avis favorable de la commission finances, les propositions d'attribution d'un fonds de concours seront présentées au Conseil Communautaire qui se prononcera par une délibération.

Le versement du fonds de concours sera effectué après délibération du conseil communautaire à hauteur de 50 % puis un solde de 50% sera versé après production des factures dûment acquittées ou de la liste des mandats signés par le comptable public.

Fin du texte à insérer dans la charte

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création d'un fonds de concours « mobilités douces » et la modification à ce titre de la charte communautaire de solidarité financière, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur OHLING constate qu'un plafond de 30 000 € par opération a été fixé et pense qu'il serait préférable de cadrer les choses pour éviter par exemple qu'une opération soit divisée en plusieurs parties pour percevoir plusieurs fois la somme de 30 000 €.

Monsieur BIANCHIN répond que la CCBPAM a décidé de faciliter de financement où il est possible d'aller jusqu'à 80%, contrairement au fonds de concours. Il précise que les actions qui n'ont pas été retenues une année, pourront l'être l'année suivante. Il semble sceptique sur le fait que certaines personnes fassent le choix de diviser une opération en plusieurs.

Monsieur le Président précise que de toute façon cela ne sera pas accepté et explique que l'objectif est de faire des travaux qui soient conformes au schéma de mobilités douces qui a été adopté. Il indique par ailleurs que les subventionnements autres ne seront jamais divisés.

Monsieur OHLING demande si la CCBPAM a des nouvelles de l'appel à projets national.

Monsieur le Président répond que celui-ci n'a pas encore été publié.

Monsieur JACQUOT constate qu'il est indiqué dans la charte que la CCBPAM veut mettre en place ces fonds de concours uniquement si elle est lauréate à l'appel à projets.

Monsieur le Président répond que cela ne veut pas dire que le fonds de concours est conditionné.

Monsieur BIANCHIN précise qu'il était dérisoire d'engager certains gros projets si la CCBPAM peut bénéficier de l'appel à projets dans le futur et qui permettra d'avoir des financements complémentaires ou plus importants.

Monsieur le Président explique que la CCBPAM souhaite que le porteur de projets de la commune s'engage à chercher tous les financements possibles et précise que c'est pour cela que les projets ne sont pas lancés immédiatement pour avoir la réponse à l'appel à projets national. Il explique que cela ne veut pas dire que les aides sont conditionnées à la condition d'être lauréat.

Monsieur JACQUOT demande si des dossiers des communes sont déjà en attente.

Monsieur RICHIER répond que la CCBPAM a effectivement déjà reçus des dossiers qui sont à l'étude.

*** Révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Pont-Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson va désormais percevoir la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Pont-à-Mousson puis, à partir du 1^{er} janvier 2025, sur l'ensemble du territoire du bassin. Elle sera intégralement reversée à l'établissement public de l'office de tourisme. La perte de recettes au titre de la Ville est estimée à 39 217 €, calculée sur la moyenne des trois dernières années hors COVID, à savoir 2019, 2022 et 2023 :

2019	2022	2023	Moyenne
42 121,95€	29 261,85€	46 266,97€	39 217 €

En conséquence il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation à due concurrence par le biais d'une révision libre prévue à l'article 1609 nonies C 1 Bis du code général des impôts. En l'absence de transfert de charges, il n'est pas nécessaire de réunir la CLECT, comme l'a précisé une réponse ministérielle du 29 décembre 2022 au sujet de la taxe de séjour.

La proposition de révision doit être fixée par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et du conseil municipal de Pont-à-Mousson.

Après avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la révision de l'attribution de compensation à hauteur de + 39 217 €.

Adopté par 51 voix pour
5 abstentions (Sylviane GARDELLA, Nadine GONZALEZ, Cédric BOURZEIX, Laurence MEYER et Matthieu JACQUOT)

Discussion :

Monsieur JACQUOT demande quelles sont les charges de Pont-à-Mousson qui justifient que la CCBPAM lui reverse une compensation.

Monsieur BIANCHIN rappelle que lorsque le Conseil communautaire avait délibéré pour que l'Office de tourisme soit transféré vers la CCBPAM, la commune avait déjà fait un effort sur un certain nombre de choses. Il explique la commune ne percevra plus cette somme qui sera transférée à l'EPIC qui va pouvoir le gérer dans le cadre de son fonctionnement futur et précise qu'il était logique de procéder à cette compensation.

Monsieur le Président précise que comme tout impôt, dès lors qu'une collectivité qui percevait l'impôt pour un motif précis, comme la commune ne l'a plus, il est normal qu'il y ait une contrepartie fixe versée chaque année.

*** Garantie d'emprunt au bénéfice de VIVEST - acquisition en VEFA de 57 logements rue du stade à Dieulouard**

La Société VIVEST a le projet d'acquies 57 logements en VEFA (vente en Etat Futur d'Achèvement) rue du stade à Dieulouard. Le projet sera financé par l'emprunt n°156764 à hauteur de 5 303 761 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon la répartition suivante :

Composition prêt	N° de ligne	Capital emprunté	Durée	Taux
PLAI	5574869	975 343 €	40 ans	2,60 %
PLAI foncier	5574868	621 173 €	60 ans	3,26 %
PLUS	5574871	2 482 478 €	40 ans	3,60 %
PLUS foncier	5574870	1 224 767 €	60 ans	3,26 %

A ce titre, la société VIVEST sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente en ce domaine, pour lui accorder une garantie à hauteur de 50 %, soit 2 651 880,50 €, le complément de garantie étant sollicité auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accorde la garantie d'emprunt selon les modalités suivantes :

Article 1 : la garantie est accordée à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt n° 156764 d'un montant total de 5 303 761 euros souscrit par l'Emprunteur VIVEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat, répartis entre les lignes N° 5574869, 5574868, 5574871 et 5574870. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 651 880,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Cédric BOURZEIX)

*** Fonds de concours**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson met en œuvre une politique de fonds de concours pour accompagner les communes dans la gestion d'équipements en lien avec les objectifs stratégiques communautaires.

Les fonds de concours font l'objet de délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, comme le prévoit le V de l'article L. 5216.16 du CGCT. Le montant total ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxes ». Le montant plafond est fixé à 50 000 €.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, celles-ci sollicitent le versement d'un fonds de concours pour les opérations indiquées,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement aux communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Pagny-sur-Moselle d'un fonds de concours pour les montants sollicités de, respectivement, 32 400 € et 35 654 €, précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n°1, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et précise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

* Création d'une autorisation d'engagement dédiée aux travaux d'aménagement de la ZAC de Bouxières-Lesménils

La gestion de la ZAC de Bouxières-Lesménils nécessite des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux dont une partie n'a pu être réalisée par l'ancien gestionnaire. La somme totale des chantiers représente une estimation haute de 2,5 M€, dont 100 % seront financés par la Région Grand Est dans la mesure où ils auraient dû être exécutés avant le transfert de propriété.

Opérations	Montant total	2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES (Article 605)						
Travaux d'aménagement de la ZAC Bouxières-Lesménils	2 500 000	300 000	500 000	700 000	600 000	500 000
RECETTES (article 7472)						
Subvention Région	2 500 000	300 000	500 000	700 000	600 000	500 000

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création de l'autorisation d'engagement au titre du budget annexe de la ZAC de Bouxières-Lesménils.

Adopté à l'unanimité

* Affectation des résultats 2023 ZAC de la Ferrière - Modification

Le Conseil communautaire a voté le 21 mars 2024 l'affectation des résultats des comptes administratifs 2023 sur les budgets primitifs 2024. Or une erreur matérielle a été constatée au titre du budget annexe de la ZAC de la Ferrière dans le résultat de fonctionnement qui est de -24 195,95 € et non de -21 195,95 €, ce qui porte le résultat de clôture à 32 599,71 € au lieu de 35 599,71 € comme indiqué dans la délibération initiale.

Le résultat et l'affectation de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Résultat de l'exercice 2023	-24 195,65 €
(R 002)	Reprise des résultats antérieurs	56 795,36 €
	Résultat de clôture section de fonctionnement	32 599,71 €

Le besoin de financement de l'investissement 2023 se calcule ainsi :

INVESTISSEMENT		
	Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	419 187,27 €
(D 001)	Reprise des résultats antérieurs (excédent)	-280 917,00 €
	Résultat de clôture section d'investissement (excédent)	138 270,27 €

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2024 comme suit :

R 001	Report de l'excédent d'investissement	138 270,27 €
R 002	Affectation à la section de fonctionnement	32 599,71 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de la Ferrière selon les modalités indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

*** Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile -Rapport annuel 2023**

Le Garage Aubert à Montauville est titulaire du contrat de concession (ou délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson depuis le 1^{er} janvier 2021.

A ce titre et conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, il appartient au concessionnaire de produire chaque année un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations permettant notamment d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Le rapport de l'année 2023 a été remis par le Garage Aubert, le 1^{er} mars 2024 et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel 2023 de la fourrière automobile concerne la septième année d'exercice de la compétence.

Pour l'année 2023, ce rapport pointe notamment :

- 64 mises en fourrière pour 5 communes du territoire communautaire (65 mises en fourrière en 2022).
- 63 mises en fourrière à la demande des polices municipales et 1 par une mairie.
- 29 mises en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours), 23 véhicules retirés pour stationnement spécialement désigné par arrêté (braderie, marché...), 10 pour du stationnement gênant/très gênant, 2 pour autres motifs.
- 42 véhicules restitués, 21 détruits, 1 vendu.

Sur le plan financier, la CCBPAM a engagé 8 367,99 € de dépenses (refacturation du délégataire lorsque les contrevenants n'ont pas réglé les frais de fourrière après 30 jours) et a émis la somme de 12 356 € en titres de recettes (7 dossiers n'ont pas abouti

car la CCBPAM ne dispose pas d'éléments permettant d'émettre un titre de recette). A ce jour, 1 890,00 € ont été recouverts par la Trésorerie pour 4 dossiers sur 48, 600 € ont été recouverts par la CCBPAM avec la vente de véhicules au centre VHU et 361,85 € ont été recouverts suite au transfert des sommes par le garage Aubert d'une vente au domaine.

Vu l'avis favorable de la commission Services aux Communes du 16 mai 2024,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2023 de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile présenté par le délégataire, le garage Aubert, au titre du contrat de concession.

Discussion :

Monsieur OHLING constate qu'un certain nombre de véhicules sont détruits et pense qu'il serait intéressant de suivre la démolition de ces véhicules et d'avoir une approche plus écologique en les déconstruisant plutôt que de les détruire.

Monsieur BURTE ré pond que c'est déjà le cas dans les centres agréées et précise que des précisions seront demandées au garage Aubert afin qu'elles soient intégrées dans le prochain rapport.

*** Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés**

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de gestion des déchets de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et des coûts des diverses prestations.

Dans ce rapport sont indiqués les différents indicateurs techniques et financiers de la collecte, du traitement des déchets et de la gestion des déchetteries communautaires. Le document, après adoption, sera diffusé sur le site internet et un exemplaire sera également transmis pour information à la préfecture de Meurthe et Moselle.

La commission Déchets du 24 mai 2024 a pris connaissance du rapport.

Le Conseil communautaire prend acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et notifie cette délibération à l'ensemble des communes membres.

Discussion :

Monsieur OHLING indique que trois réformes interviennent sur la même période en matière de déchets, ce qui fait que la population est perdue. Il indique qu'une

réunion publique qui devait avoir lieu a été annulée en dernière minute et estime qu'il est nécessaire de développer davantage la communication institutionnelle sur la TEOMi, les biodéchets et la fermeture de la déchetterie en septembre.

Monsieur BERTELLE répond que les réunions publiques sont décalées ou reportées et explique que la TEOMi, les biodéchets et la déchetterie sont des sujets importants. Il indique que des difficultés sont rencontrées actuellement en ce qui concerne la déchetterie pour réaliser des travaux de génie civile avec un sol qui est inondé. Il explique qu'il rencontre beaucoup d'usagers et constate que lorsqu'elle est relayée, la communication dans les communes fonctionne bien.

Il indique que la distribution des bio-seaux actuellement organisée fonctionne bien et les habitants sont au rendez-vous. Il explique qu'une large majorité de la population est moteur et a compris les choses. Il fait part de son optimisme même s'il est conscient qu'il y aura des soucis à régler.

Il explique que des problématiques sont également à gérer sur les points d'apport volontaires et précise par ailleurs que certains ont été remplacés sur certains secteurs.

Monsieur CHARIS indique que la distribution a été faite durant les horaires de travail et précise que beaucoup de personnes ont trouvé cela dommage, même si un relais a été fait par la commune.

Monsieur BERTELLE répond qu'un planning de distribution des bio-seaux a été mis en place avec des agents sur place la journée. Il comprend que cela tombe pendant les heures de travail mais pense qu'à un moment donné il faut relativiser les problématiques.

Monsieur BIANCHIN constate que la population attend avec impatience les réunions publiques et pense que beaucoup de personnes seront présentes. Il indique par ailleurs qu'il a réalisé une communication dans le bulletin municipal afin que les personnes aient des informations.

Monsieur le Président constate effectivement une certaine attente de ces réunions et précise qu'elles vont être planifiées dès début septembre.

*** Acquisition foncière - Réhabilitation de la déchetterie de Pont-à-Mousson**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchetterie de Pont-à-Mousson, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle AZ 215 située au Deuxième Bas Lieux à Pont à Mousson. Cette parcelle appartient actuellement à l'entreprise CMPM qui donne un avis favorable à la cession d'environ 2 892 m² de ladite parcelle.

La parcelle est d'une surface d'environ 2 892 m² (voir plan joint en annexe). Les services des domaines estiment le prix au m² à 15 € et préconise de formaliser l'acquisition à hauteur de 43 000 € hors droits et hors taxes.

L'acquéreur prendre en charge les frais inhérents à la vente.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 23 mai 2024,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2024,

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de faire l'acquisition de la parcelle AZ 215, d'une surface d'environ 2892 m², située au deuxième Bas Lieux à Pont-à-Mousson pour un montant de 43 000 € hors droits et hors taxes, décide de l'affectation de ladite parcelle à la réhabilitation de la déchetterie de Pont-à-Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur HANRION suppose que dans le cadre des travaux des arbres vont être enlevés et demande s'il est prévu d'en replanter.

Monsieur BERTELLE répond que les arbres le long de la route départementale ne seront pas touchés et précise qu'une compensation est prévue en replantant ailleurs.

*** Appel à projets « Biodiversité et paysages – Sensibilisation et éducation » du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a reconduit son appel à projets « Biodiversité et paysages – sensibilisation et éducation » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets éducatifs locaux structurés, impliquant le monde associatif et les collectivités territoriales.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) propose d'y répondre pour les actions de sensibilisation et d'information qu'elle mène depuis sa création auprès des scolaires de son territoire via un programme de découverte et de sensibilisation à l'environnement proposé chaque année. Ces animations sont intégralement pilotées par la CCBPAM et ses prestataires (coordination, animations et transports des participants).

Pour répondre à cet appel à projet, il est demandé une délibération approuvant ce projet et son plan de financement. Le montant de la subvention du Conseil Départemental est basé sur les critères suivants :

- Un forfait de 250 € par demi-journée d'animation en jour ouvré
- Un montant de subvention plafonné à 20 000 €

Le projet de la CCBPAM prévoit sur la période 2024-2025 un nombre de 220 demi-journées d'animation, à raison de 2 demi-journées pour chacune des 110 classes concernées. Le temps estimé de préparation de ces animations étant de 40 demi-journées, le total prévisionnel de demi-journées d'animations scolaires pour la période 2024- 2025 est donc de 260.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la proposition de répondre à l'appel à projet « Biodiversité et paysages – sensibilisation et éducation » du Conseil Départemental 54, pour les actions et sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC

DEPENSES		RECETTES	
Action	Montant	Financeurs	Montant
Animations scolaires	55 000 €	CD54	20 000 €
Préparation	10 000 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse (40%)	26 000 €
		CCBPAM	19 000 €
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Demande de subventions 2024-2025 au titre du Fonds Social Européen Plus (FSE +) pour le chantier d'insertion**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson met en œuvre un chantier d'insertion qui s'inscrit dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

A cet effet, la CCBPAM souhaite solliciter l'appui de l'Europe au titre de la programmation Fonds Social Européen Plus (FSE +) 2021-2027 à laquelle sont éligibles les actions relevant de l'insertion par l'activité économique.

Il convient par conséquent d'approuver le projet « chantier d'insertion » et le plan de financement associé ci-dessous et d'autoriser le représentant légal de la CCBPAM à engager la responsabilité de la collectivité pour l'opération « chantier d'insertion ».

Plan de financement prévisionnel 2024-2025

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement	2024	2025	Participations	2024	2025
Frais de personnel	215 000	220 000	Prestations	20 000	20 000
			Subventions Etat	105 000	110 000
			FSE	20 000	20 000
			Auto Financement	70 000	70 000
TOTAL	215 000	220 000	TOTAL	215 000	220 000

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet « chantier d'insertion » et son plan de financement prévisionnel 2024-2025, sollicite une participation financière

annuelle au titre du FSE + à hauteur de 20 000 € pour 2024 et pour 2025, atteste de la capacité de son représentant légal et Président, Monsieur Henry LEMOINE, à engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour l'opération « Chantier d'insertion » et autorise le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Subventions aux amicales de Sapeurs-pompiers et aux associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fixé une aide forfaitaire par adhérent aux amicales de sapeurs-pompiers et associations de jeunes sapeurs-pompiers comme suit :

- Association de sapeurs-pompiers : 125 € par adhérent
- Association de jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par adhérent

Lors de la commission Finances du 1er septembre 2016, il a été proposé de préciser l'aide forfaitaire attribuée par adhérent et de ne considérer par conséquent que les adhérents actifs en tant que sapeurs-pompiers.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser les subventions suivantes :

Structures	Effectif Total (actifs) 2024	Subvention proposée
Amicale des sapeurs-pompiers de Dieulouard	36	4 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	71	8 875,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Vandières	16	2 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Pagny sur Moselle	23	2 875,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	47	1 040,00 €
Total subventions		18 790,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Messieurs BOURZEIX et BERTELLE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

* Instauration d'une taxe de séjour intercommunale

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a voté en décembre 2023 la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'office de tourisme pour favoriser les actions de commercialisation, fédérer les acteurs privés en les impliquant dans le fonctionnement et insuffler une nouvelle dynamique en exploitant les nombreuses potentialités du territoire communautaire.

Cette politique ambitieuse doit s'accompagner d'une généralisation de la taxe de séjour à l'ensemble du territoire communautaire. Elle était aujourd'hui perçue sur le seul périmètre de la Ville de Pont-à-Mousson par la commune elle-même. L'Office de Tourisme ayant vocation à agir sur l'ensemble du territoire du bassin de Pont-à-Mousson, il appartient alors à l'assemblée communautaire d'approuver une généralisation de la taxe sur le territoire de chacune des communes membres de la CCBPAM à partir du 1^{er} janvier 2025, qui sera intégralement reversée à l'EPIC, conformément aux dispositions de l'article L134-6 du code du tourisme.

Il est proposé d'appliquer, sur une période recouvrant la totalité de l'année civile, le régime dit « au réel », à l'exception du port de plaisance et de l'aire d'accueil des camping-cars. La taxe de séjour au réel est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Sont exonérés de droit (art L.2333-31 CGCT) les personnes mineures, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

Il est proposé de retenir au titre de la taxe de séjour au réel, dans le cadre fixé par l'article L. 2333.30 du CGCT, la grille suivante :

Catégories	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (Taux applicable par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	1,5 %
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue par le biais de la plateforme dédiée sur internet qui sera mise en ligne au 1^{er} janvier 2025, ou par courrier le cas échéant. Les déclarations sur internet par les logeurs s'effectuent avant le 15 du mois. Les hébergeurs n'ont à communiquer des justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement versé par la CCBPAM à l'établissement public de l'office de Tourisme dès 2024. A ce titre, et pour ne pas altérer le processus de recouvrement sur 2024, une convention de gestion sera conclue afin que la Ville de Pont-à-Mousson poursuive la collecte au nom de la CCBPAM jusqu'au 31.12.2024 et lui reverse l'intégralité du produit en fin d'exercice. A partir de l'année 2025, le reversement à l'Office de tourisme se fera par quadrimestre.

Concernant le port de plaisance et l'aire d'accueil du port de plaisance, il est proposé d'appliquer, par mesure de simplification, une tarification au forfait prévu à l'article L2333-41 du CGCT. La Ville de Pont-à-Mousson devra s'acquitter d'une taxe correspondant au nombre d'emplacements disponibles (80 anneaux pour le port et 45 emplacements pour l'aire d'accueil) auquel il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 80 %, multiplié par le nombre de jours d'ouverture. La taxe correspondra alors à la multiplication du résultat obtenu par 0,20 € pour les bateaux et 0,60 € pour les camping-cars.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, approuve la grille des tarifs au titre de la taxe de séjour au réel présentée ci-dessus, approuve l'application, au titre d'une taxe forfaitaire pour le port de plaisance et toutes aires d'accueil de camping-cars calculée selon les modalités exposées ci-dessus et autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Marie DELACOUR)

Discussion :

Monsieur GIRARD (David) demande si les gîtes et les Airbnb sont concernés et demande le cas échéant s'il est nécessaire que les communes les recensent.

Monsieur le Président répond que les gîtes et les Airbnb sont concernés et sont déjà recensés.

Monsieur OHLING estime qu'il est un peu lourd de réaliser une déclaration par mois.

Monsieur GRANDVEAUX répond qu'il s'agit d'un système classique qui est mis en place partout.

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'il y a une partie départementale sur laquelle la CCBPAM s'aligne.

*** Tarifs de vente de l'Office de tourisme**

Dans le cadre des activités commerciales de l'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson, la boutique de l'Office de Tourisme va faire l'objet d'une modernisation et de l'élargissement de sa gamme de produits.

L'objectif d'une telle boutique est de valoriser les producteurs locaux et les artisans d'art du territoire, il s'agit aussi de répondre aux attentes des visiteurs et de promouvoir l'image du territoire du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le chiffre d'affaires de la boutique s'appuie sur une typologie d'articles diversifiée :

- Artisanat d'art (objets en verre soufflé, gobelets en céramique, couteaux, planches apéritives...)
- Papeterie (crayons, stylos, crayons de couleurs, cartes postales, posters...)
- Alimentation (bières, jus de fruits confiseries, miel, thé, tisanes, herbes aromatiques, produits dérivés...)
- Souvenirs (totebag, mug, magnets, casquettes...)

Ces produits seront vendus au prix du marché incluant une marge de minimum 20% au profit de l'Office de Tourisme.

Il est proposé d'autoriser la directrice à appliquer des dépréciations de stocks quand cela s'avère nécessaire (afin d'écouler certains produits peu vendeurs ou en fin de saison).

Il est proposé d'autoriser une remise commerciale de 10% dès 80 € TTC d'achat.

Dans le cadre de son activité commerciale l'Office de Tourisme propose également des visites guidées du territoire et de ses établissements emblématiques.

- Visites guidées groupe
- Visites guidées en pack (ville + musée / ville + Abbaye...)
- Visites thématiques
- Autres visites du Bassin de Pont-à-Mousson
- Visites scolaires et entreprises

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité

* Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Vieux Pays » et tarifs de visite du musée du château de Dieulouard

Au titre de la valorisation de son patrimoine culturel et touristique, la gestion, la restauration et l'aménagement du château de Dieulouard relèvent des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM). L'animation du musée est assurée depuis 1967 par une équipe de bénévoles constituée en association, dont l'objet est la mise en valeur des vestiges gallo-romains de l'antique cité de Scarpone et du château fort de Dieulouard. Elle assure, à ce titre, l'accueil des visiteurs ainsi que les visites guidées. Elle gère également les biens du musée, dont la propriété reste communautaire, à l'exception des collections privées. Son implication a permis de développer et de pérenniser un bien patrimonial majeur du bassin de Pont-à-Mousson, source d'attractivité touristique, d'intérêt culturel et historique.

A ce titre, l'association sollicite la CCBPAM pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € au titre de l'année 2024 à laquelle est ajoutée une somme correspondant à 30 % des recettes encaissées au cours de l'année précédente (537 €), soit 161 €.

Les tarifs proposés pour les visites du Musée du Château de Dieulouard sont les suivants :

Visites guidées (pas de visites libres)	
Adultes	4 €
Groupes, retraités, personnes handicapées, étudiants, demandeurs d'emploi	2,50 €
Moins de 18 ans	Gratuit

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 2 161 € à l'association « Les Amis du Vieux Pays » et approuve les tarifs proposés pour les visites du Musée du Château de Dieulouard.

Adopté à l'unanimité

* Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de :

- Créer un poste de technicien et un poste de technicien principal de 2^{ème} classe dans le cadre de l'anticipation de la prise de compétences eau et assainissement, un poste d'attaché pour le poste de référent aides aux communes, un poste d'ATSEM pour le remplacement d'un départ à la retraite
- Transformer un poste de rédacteur en attaché pour la responsable du service affaires juridiques et commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Pour les emplois permanents :

Crée :

A compter du 1^{er} septembre 2024 :

- un poste de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}) ;
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (17,5/35^{ème}) ;
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (29/35^{ème}).

A compter du 1^{er} octobre 2024 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème})

Transforme :

A compter du 1^{er} juillet 2024 :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}) en attaché territorial à temps complet (35/35^{ème})

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

*** Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites Villes de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées

à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État, rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux, rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique, demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale et demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Adopté par 55 voix pour
1 abstention (Johan OHLING)

Monsieur le Président demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en la mémoire de Monsieur Robert ROUSSELOT, qui fut maire de la commune de Ville au Val et conseiller communautaire.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



François BROSSE

Le Président



Henry LEMOINE